

1) Présentation d'aipij.fr

A.I.P.I.J. est un Annuaire des Interprètes Professionnels Indépendants pour la Justice afin de répondre aux attentes en matière de :

- Professionnalisme : des interprètes/traducteurs professionnels, expérimentés et avec des compétences solides.
- Rapidité : des interprètes/traducteurs immédiatement disponibles
- Facilité : visibilité et choix des interprètes/traducteurs.

Le site aipij.fr permet de regrouper tous les interprètes/traducteurs Professionnels (Experts, inscrits sur une des listes du CESEDA, ou non inscrit sur une des listes ; conformément au Décret n°2013-958 du 25 octobre 2013 - art. 2 et Décret n°2016-214 du 26 février 2016 - art. 6)

Le site aipij.fr permet de voir la disponibilité en temps réel de chaque interprète/traducteur.

L'objectif principal du logiciel aipij.fr est de permettre la visibilité des interprètes/traducteurs et de mettre la mise en relation directement par appel aux interprètes/traducteurs disponibles en temps réel, en vue de réquisitions ou convocations auprès des Tribunaux (Judiciaires, administratifs...), Cour d'Appels, des services de Police Nationale, des Préfectures, des Gendarmeries Nationales, des services de Douanes ainsi que des Organismes ou même des personnes privées.

Le choix de l'interprète à contacter à libre appréciation de l'administration et/ou de l'organisme privé ou public.

C'est de la responsabilité de l'interprète de prendre toutes les dispositions pour le bon déroulement de sa mission et AIPIJ n'est pas responsable de tout dysfonctionnement lors de la prise de l'information ou déroulement de la mission.

2) L'inscription :

Les interprètes/traducteurs créent leur compte gratuitement en acceptant les engagements et les conditions (particulières et générales) en s'inscrivant pour chaque langue parlée, le Nom, le prénom, le numéro de téléphone et l'email sur aipij.fr.

Les interprètes/traducteurs doivent se connecter (disponible) lorsqu'ils peuvent intervenir sur une mission ou se déconnecter (indisponible) lorsqu'ils sont déjà engagés sur une mission et ne peuvent répondre à une demande d'interprétariat ou de traduction.

Les interprètes/traducteurs doivent se connecter (disponible) toutes les 24heures pour apparaître en vert afin d'être visible pour pouvoir être contacté en temps réel, car le profil apparaît en rouge (indisponible) par défaut après 24heures.

L'interprète/traducteur qui s'inscrit sur l'annuaire (aipij.fr) s'engage à accepter les conditions particulières et générales.

Chaque interprète/traducteur est responsable de la mise en ligne de ses données, les informations vous concernant sont visibles en ligne par accès internet à tout public.

Seuls les interprètes/traducteurs, les personnes physiques, peuvent intégrer cet annuaire, il est interdit aux personnes morales d'intégrer aipij.fr, en cas de dissimulation d'une personne morale se faisant passer par une personne physique sera directement radiée et peut risquer des poursuites pénales.

3) Conditions générales :

A.I.P.I.J. est une association d'interprètes/traducteurs professionnels et indépendant pour la justice, association régie par la loi du 1er juillet 1901 enregistrée à la Préfecture sous le numéro W942012117.

L'utilisation d'A.I.P.I.J. est totalement gratuit, l'association ne vit que par des dons, des cotisations de ses adhérents.

4) Conditions particulières :

Les interprètes et les traducteurs sont tenus de respecter la confidentialité de l'interprétation et des traductions fournies.

Il est strictement interdit pour l'interprète/traducteur contacté d'indiquer être disponible alors qu'il ne l'est pas ou bien avant la fin d'une mission en cours. L'interprète/traducteur engage sa responsabilité s'il fait chevaucher ses missions.

Le site aipij.fr est un lien de contact entre l'administration public/privé et les interprètes/traducteurs, aipij.fr ne peut être tenu responsable des engagements, des missions, des contrats, des difficultés de paiement ou tout autres problèmes.

Le site aipij.fr se réserve le droit d'ajouter, d'accepter, de refuser ou retirer toute personne sur l'annuaire sans donner de justification.

L'interprète/traducteur peut à tout moment demande à contact.aipij@gmail.com pour effacer son profil.

5) Engagements des Interprètes :

L'interprète/traducteur peut être réquisitionné ou convoqué auprès des Tribunaux (Judiciaires, administratifs...), Cour d'Appels, des services de Police Nationale, des Préfectures, des Gendarmeries Nationales, des services de Douanes ainsi que des Organismes ou même personnes privés.

L'interprète/traducteur peut être aussi mandaté ou contracté par des organismes publics ou privés mais doit intervenir comme indépendant pour son propre compte.

L'interprète/traducteur s'engage à s'inscrire dans une ou plusieurs langues dont il a la parfaite maîtrise, en cas de doute, sur ses capacités linguistiques, il sera tenu de justifier de ses compétences.

M.A.J. 24/04/2024